

PROCÈS-VERBAL - Séance extraordinaire le 20 septembre 2021 à 19h

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 20 septembre 2021 à la salle de conférence du bureau municipal, située au 165, rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

Monsieur Marcel Therrien
Monsieur Roger Cloutier
Madame Dominique Lussier
Monsieur Jean-Sébastien Savaria
Monsieur Yves Guérette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Linda Normandeau, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément au décret ministériel numéro 740-2021 daté du 2 juin 2021, l'assemblée du conseil municipal est ouverte au public, tout en respectant les normes sanitaires en vigueur. La transmission de questions par écrit s'ajoute à la période de questions verbales.

Séance extraordinaire du conseil municipal, débutant à 19h00

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

2. Résolution numéro 153-09-2021 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Refinancement, règlement d'emprunt numéro 82-014
 - 3.1 Résolution de concordance et de courte échéance
 - 3.2 Adjudication de l'emprunt à l'institution financière
4. Réfection du rang St-Roch, décompte et autorisation du premier paiement
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Sur la proposition de _____, appuyé par _____, il est résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé

3. Refinancement, règlement d'emprunt numéro 82-2014

Résolution numéro 154-09-2021

3.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 376 000 \$ qui sera réalisé le 27 septembre 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite emprunter par billets pour un montant total de 376 600 \$ qui sera réalisé le 27 septembre 2021, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 82-2014 | 69 600 \$ |
| 82-2014 | 307 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 82-2014, la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par, _____, appuyé par _____ et résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 27 septembre 2021;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------|------------|-------------------|
| 2022. | 17 200 \$ | |
| 2023. | 17 500 \$ | |
| 2024. | 17 800 \$ | |
| 2025. | 18 000 \$ | |
| 2026. | 18 400 \$ | (à payer en 2026) |
| 2026. | 287 700 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 82-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Résolution numéro 155-09-2021

3.1 Adjudication de l'emprunt à l'institution financière

(En attente de la résolution du Ministère des finances – À recevoir lundi)

Résolution numéro 156-09-2021

4. Réfection du rang St-Roch, décompte et autorisation du premier paiement

CONSIDÉRANT la résolution numéro 113-07-2021 octroyant le mandat des travaux à Pavage Maska Inc.

CONSIDÉRANT le décompte numéro 1 ainsi que la recommandation de paiement émise par l'ingénieur de la MRC des Maskoutains pour les travaux effectués pour la période se terminant le 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la visite effectuée sur les lieux par le maire, la directrice générale et le responsable des travaux public ainsi que les explications reçues de l'ingénieur de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par, _____, appuyé par _____ et résolu:

D'AUTORISER le paiement du décompte numéro 1 au montant de 972 463,38 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de réfection du rang Saint-Roch

5. Période de questions

Résolution numéro 157-09-2021

14. Levée de la séance

Sur proposition de _____, appuyé _____, la séance est levée à _____

| | |
|--|---|
| | |
| ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire | LINDA NORMANDEAU Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière |

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce

Linda Normandeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière